
 Arrondissement de Montpellier



7, Place Louis Aragon

34110 MIREVAL

**Procès-verbal de la séance du
 CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2008**

PV 08/001

Présents : Francis FOULQUIER - Alain HIRSCH - Daniel PIAUD - Claude PALPACUER - André ROUCH - Yves OLIVIER - Marie-Christine GARRIDO - Chantal MAURY - Marie-Claude FERREZ - Michel LUBIN - Hubert COUDERC - Suzelle BOISSERON - Gabriel MALLET - André NADAL - Manuel TORRES.

Absents excusés : Bernard ROBERT - Christian CHARPENTIER (procuration à Francis FOULQUIER) - Roland DELTOUR (procuration à Daniel PIAUD).

Absents non excusés : Christine RAISON - Sabine VATALARO - Joëlle GAGNEPAIN.

M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Monsieur Hubert COUDERC a été nommé secrétaire.

Décisions de M. le Maire article L 2122.22 du C.G.C.T : Néant

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2007. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

↳ **Zone d'activités : mise à disposition de la voirie à la C.A.B.T.**

Retiré de l'ordre du jour à l'unanimité.

↳ **Indemnité forfaitaire élections Présidentielles et Législatives**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents du cadre d'emploi des attachés territoriaux ne sont pas éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il indique que le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 prévoit l'attribution d'une indemnité forfaitaire pour les élections ou référendums.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les élections municipales et cantonales ont lieu les 9 et 16 mars 2008. Il propose donc à l'assemblée d'attribuer à l'attaché une indemnité forfaitaire complémentaire, par tour de scrutin, d'un montant de 264.09 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'attribuer à l'Attaché une indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections municipales et cantonales 2008, de fixer cette indemnité à la somme de 264.09 € par tour de scrutin, dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal 2008.

↳ **Personnel communal : renouvellement temps partiel**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications sont à apporter au tableau de l'effectif du personnel communal.

En effet, il précise qu'en application du décret n° 94-732 modifié du 24 août 1994 et du décret n° 2005-1344 du 28 octobre 2005 modifiant le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau de l'effectif du personnel communal et de créer un poste de contrôleur territorial des travaux en substitution de celui d'agent de maîtrise qualifié.

Il propose donc de créer le grade correspondant à compter du 1^{er} mars 2008.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste de contrôleur territorial des travaux, et de modifier, à compter du 1^{er} mars 2008, le tableau de l'effectif du personnel communal en conséquence. Il autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance 19 h 45

Le Secrétaire de séance,
 Hubert COUDERC

Le Maire,
 Francis FOULQUIER